

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 890

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Un décret donne la description précise de la notion de « logements évolutifs ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement appelle à une définition de la notion de « logement évolutif ».

Cette définition s'impose si on veut que la norme soit appliquée et respectée lors des constructions ou des rénovations.